Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260605-2026_05_011-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage des délibérations : 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arvest, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, CARO Amélie, HEMERY Ludivine, LALLOUET Maëlle , LE DÛ Marie-Paule, LE GALL Didier, LE PAGE Isabelle, LE RAY Gwénaëlle, LUCAS Raphaëlle, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PETILLON Stéphanie, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, ROBIN Christophe, SPRIET Benoît, TROMEUR Béatrice, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine**

Absents représentés **: BOZEC Claire absente ayant donné procuration à Amélie CARO, GRASSI Géraldine absente ayant donné procuration à Raphaëlle LUCAS, LE GALL Steeve absent ayant donné procuration à Patrice PERSON, LE GOFF Pierre absent ayant donné procuration à Alain PORHEL, LEVER Olivier absent ayant donné procuration à Béatrice TROMEUR**
Absent excusé **: CERCLERON Christophe**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 26

==========

N° 2026 / 05 / 011 : Désignation des élus pour intégrer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPCP.

Mme Le maire informe que la communauté de communes doit mettre en place sa **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Cette commission, obligatoire, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres (pas obligatoirement les délégués à la CCPCP).

Elle est chargée d'évaluer les transferts de charges des communes vers la communauté de communes suite à de futurs transferts de compétences. La Commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. L'évaluation des charges transférées est faite selon l'état du patrimoine transféré à la date du transfert et selon le coût du service au moment du transfert.

La méthode d'évaluation proposé (mais pas imposé) par le législateur est la suivante : le coût des dépenses transférées est évalué d'après le coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétence ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert (charges de fonctionnement et d'investissement).

Une fois la charge évaluée, la CCPCP sera amenée à modifier en conséquence le montant de l'attribution de compensation qu'elle nous verse chaque année.

Après échange au sein du bureau municipal du 27 mai dernier, et a**près en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :**

Titulaire : Monsieur Alain PORHEL
Suppléant : Monsieur Christophe ROBIN

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Alain PORHEL

Le Maire
Amélie CARO